SERA

Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu

D-2025-031
ASSAINISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 Avril 2025

Date de la convocation au comité syndical : 03/04/2025

Secrétaire de séance : M. BUFFET Frédéric

Collège assainissement : 30 délégués en exercice **Nombre de délégués présents** : 24 **Nombre de votants** : 26

Présents : *Abergement-de-Varey* : M. P DEYGOUT, M. L ROBERT; *Ambérieu-en-Bugey* : M. T DEROUBAIX, M. C DEBOISSIEUX, M. J. GUERRY ; *Ambronay :* M. F BUFFET ; *Ambutrix :* M N. DAMIANS ; *Bettant :* Mme F ROSTOUCHER, M T. BERNARD ; *Château-Gaillard* : M. E VINCONNEAU, M JP. THIBAUD ; *Châtillon-La-Pallud* : M D. LAMY, M P. VERNE ; *Douvres* : Mme C. SUPERNAK, M Y. PROVENT ; *Oncieu* : M. D JACQUEMIN, Mme G SOUZY ; *Saint-Denis-en-Bugey* : M. P COLLIGNON, M. G CAGNIN ; *Saint-Jean-le-Vieux* : M. S MONNET ; *Saint-Maurice-de-Rémens* : M. M TISSOT-GUERRAZ ; *Saint-Rambert-en-Bugey* : Mme J CANARD ; *Torcieu* : Mme E BARBARIN, M. G VALERIOTI ;

Excusés : *Ambronay : M B. NASSIA* pouvoir à M BUFFET ; *Ambutrix :* M. D DELOFFRE et M. JC JOBEZ, *Bettant :* M. E MAITRE, M. G ROUYER ; *Douvres* : M. C LIMOUSIN, M. G BELLATON ; *Saint-Jean-le-Vieux* : M. C BATAILLY ; *Saint-Maurice-de-Rémens* : M. E GAILLARD ; *Saint-Rambert-en-Bugey* : M. G BOUCHON pouvoir à Mme J CANARD.

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2024

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Jean-Pierre THIBAUD - Vice-président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

51800 - SERA — Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	761 546,81		-40 473,78		721 073,03
Fonctionnement	1 557 285,54		-125 046,01		1 432 239,53
TOTAL I	2 318 832,35		-165 519,79		2 153 312,56

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que le Compte de Gestion 2024 du budget Assainissement du percepteur est le reflet du Compte Administratif 2024 du budget Assainissement du SERA ;

Monsieur THIBAUD propose au Comité Syndical de :

- ✓ **DE STATUER** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250415-D-2025-031-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

- ✓ **DE STATUER** sur l'exécution du budget Assainissement de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- ✓ **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget Assainissement dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après plusieurs échanges et débats,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- ✓ **STATUE** sur l'exécution du budget Assainissement de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- ✓ **ADOPTE** le compte de gestion du budget Assainissement dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

Fait et délibéré le 10/04/2025
Thierry DEROUBAIX, Président

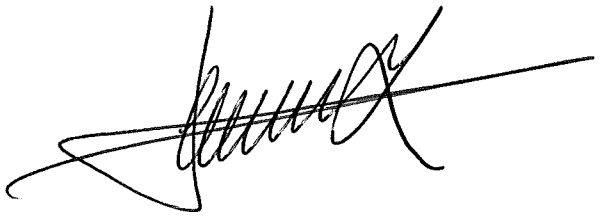

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain.
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250415-D-2025-031-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025